

**Déclaration de la délégation haïtienne au débat de la Sixième Commission, 80e Session de
l'Assemblée générale des Nations Unies
Point 81 de l'ordre du jour: Crimes contre l'Humanité.**

**Par Wisnique Panier, Ministre Conseiller, Mission permanente d'Haïti auprès des Nations
Unies New York, le 14 octobre 2025**

(À vérifier au prononcé)

Monsieur le Président,

1. Ma délégation est très honorée de prendre la parole au titre du point 81 de l'ordre du jour, relatif aux crimes contre l'humanité. Nous saluons l'inscription de cette thématique à l'agenda de la sixième commission, conformément à la résolution **77/249** de l'Assemblée, en date du 4 décembre 2024.
2. Sans minimiser la portée et la gravité des autres crimes contre l'humanité, énumérés dans le projet d'article de la CDI, nous portons une attention toute particulière à la question de la réduction en esclavage, qui représente une réalité indélébile de notre histoire collective. Cette thématique a une résonance particulière pour Haïti, **première République noire** à avoir affirmé son indépendance à la suite d'une révolte courageuse contre l'esclavage. Notre nation porte en elle non seulement le fardeau de ces crimes historiques, mais également la volonté de voir triompher la justice et la dignité humaine.

Monsieur le président,

3. En tenant compte du **Projet d'articles sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité**, élaboré par la CDI, en 2019, la reconnaissance de l'esclavage comme crime contre l'humanité, impose des obligations internationales de prévention et de répression aux États. Ce cadre rappelle également que de telles atrocités sont imprescriptibles et doivent être traitées en conformité avec les normes impératives du droit international, appelées « Jus Cogens », qui créent des obligations « Erga Omnes » et qui, de surcroît, interdisent toute circonstance atténuante pour les actes qui constituent de graves violations des droits humains.
4. Il ne fait aucun doute que la réduction en esclavage, continue d'infliger des séquelles profondes aux sociétés, en dépit du fait que les chaînes ont été brisées. La **Résolution 79/122** de l'Assemblée générale constitue une avancée très importante pour affirmer le droit international dans ce domaine. Elle reconnaît la gravité des crimes qui atteignent l'essence même de notre humanité commune et réaffirme l'importance d'une coopération internationale efficace pour prévenir de tels crimes, punir les auteurs et assurer des réparations aux victimes et à leurs descendants.

5. Ma délégation apprécie le fait que cette résolution met l'accent sur le devoir de chaque État de prévenir, de réprimer, et d'éduquer sur la mémoire des atrocités passées afin que les générations futures puissent comprendre les erreurs historiques, renforcer la paix, et construire des sociétés inclusives et respectueuses des droits humains.
6. Dans cette perspective, ma délégation souhaite attirer l'attention de cette auguste assemblée sur l'importance de reconnaître la réduction en esclavage comme un crime qui a particulièrement marqué l'histoire de notre peuple. La nature imprescriptible de ce crime, soutenue par la CDI, souligne le besoin impérieux de réparer les injustices qui en découlent, au-delà des contraintes du principe de non-rétroactivité de la loi en matière pénale.
7. À cet égard, ma délégation croit qu'il est important de mener une réflexion sur la nécessité que le principe de non-rétroactivité des lois ne soit pas de mise, s'agissant des crimes contre l'humanité. Il s'agira d'une fenêtre ouverte, nous permettant de considérer en toute sérénité la question de la réparation. Dans le cas d'Haïti, elle nous permettra d'aborder de façon plus constructive la problématique de la restitution de la dette de notre indépendance.
8. En effet, monsieur le président, le principe de non-rétroactivité de la loi qu'on retrouve dans presque tous les grands systèmes juridiques ne devrait pas être un obstacle nous empêchant de jeter un regard rétrospectif, constructif sur la gravité de l'esclavage comme crime contre l'humanité et les conséquences juridiques qui en découlent.
9. Face à cette complexité, il est donc essentiel de réfléchir à la meilleure manière de contourner certains obstacles juridiques. Une approche consisterait à adopter des lois spécifiques ou des résolutions internationales reconnaissant la nécessité de dédommager les descendants des victimes de l'esclavage, en s'appuyant sur des fondements moraux et humanitaires.

Monsieur le Président,

10. À travers la création de mécanismes juridiques robustes, la communauté internationale a la possibilité de promouvoir une justice qui transcende les limites de la temporalité et qui affirme notre engagement collectif à éradiquer les séquelles de l'esclavage et de la colonisation. Pour Haïti, la question de la restitution et de la réparation n'est pas uniquement une demande matérielle ; elle est un appel à la reconnaissance de la dignité humaine et au respect des valeurs fondamentales sur lesquelles reposent nos sociétés.
11. Nous avons, en ce sens, entrepris des démarches concrètes en Haïti, notamment avec le Comité National de Restitution et de Réparation, qui mobilise la société civile, des experts en droit et en économie, et des partenaires internationaux pour documenter et justifier cette demande.
12. À ce titre, nous saluons les recommandations de la CDI qui soulignent l'importance de la coopération internationale dans la lutte contre l'impunité et dans l'octroi de réparations aux victimes de crimes contre l'humanité. Nous encourageons cette Assemblée à poursuivre le travail

entamé avec le projet d'articles sur les crimes contre l'humanité, dans le but de créer un cadre international pour la prévention, la répression, et la réparation des actes les plus graves qui atteignent l'humanité dans son ensemble.

Monsieur le Président,

13. La résolution sur les crimes contre l'humanité offre une opportunité à la communauté internationale de réaffirmer son engagement à lutter contre les injustices du passé et du présent. Nous avons le devoir, non seulement de nous souvenir, mais d'agir pour redresser les torts infligés par des pratiques comme la réduction en esclavage. En intégrant cette lutte dans nos politiques et nos lois, nous adressons un message clair : le crime de l'esclavage et ses séquelles ne seront plus ignorés, et notre humanité collective est engagée dans une quête de justice sans fin.
14. Ainsi, ma délégation en appelle à prendre en considération la nécessité pour la communauté internationale de disposer d'un cadre juridique international contre les crimes contre l'humanité, son ensemble, notamment les crimes d'esclavage, qui permettrait de répondre aux besoins des victimes d'hier et de leurs descendants. Nous croyons fermement que notre capacité à reconnaître et à réparer les erreurs du passé est essentielle pour la construction d'un avenir de paix, de justice, et de dignité pour tous. Que cette Assemblée soit le lieu d'un changement durable et exemplaire pour tous les peuples qui continuent à souffrir des répercussions de ce crime impardonnable.

Je vous remercie de votre attention.